



ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières

Propositions de dons de terrain des gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie

1. Les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie ont décidé, à la suite de discussions et de négociations, de céder au BIT, gratuitement, sans conditions et de façon irrévocable, la propriété de parcelles de terrain pour la construction de bureaux à Santiago et à Dar es-Salaam.
2. L'acceptation des dons proposés entraînerait une obligation financière en ce qui concerne les coûts de construction futurs. Le Règlement financier prévoit au paragraphe 1 de l'article 12 que tout don pouvant entraîner immédiatement ou par la suite des obligations financières directes ou indirectes pour les Membres de l'Organisation ne peut être accepté qu'avec l'autorisation préalable de la Conférence.
3. Le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Sous-comité du bâtiment et de la Commission du programme, du budget et de l'administration, est le mieux à même d'examiner avec un sens critique dans quelle mesure il convient d'accepter les dons de terrain proposés. Si le feu vert devait être donné à cette proposition, il serait plus rationnel de ne pas attendre la session de juin 2004 pour obtenir l'approbation de la Conférence car cela retarderait les opérations et augmenterait les coûts. Il est donc proposé dans le présent document que le Conseil d'administration invite la Conférence, en juin 2003, à autoriser l'acceptation des dons de terrain proposés, étant entendu que le Bureau préparera des plans et une estimation des dépenses afin de les soumettre au Sous-comité du bâtiment à sa session de novembre 2003. Le Conseil d'administration ne décidera ensuite d'accepter les dons que s'il le juge approprié.

Don de terrain du gouvernement du Chili

4. L'OIT a un bureau à Santiago depuis août 1961, date à laquelle elle a institué le Programme régional d'emploi pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PREALC). Situé dans les locaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL), le bureau a, en 1991, été transféré dans des locaux en location, dans une zone résidentielle de la ville. Le bâtiment abrite le bureau sous-régional du Cône Sud de l'Amérique latine (Chili, Paraguay et Uruguay). D'une superficie totale de 1 300 m², répartis sur trois étages, il accueille quelque 35 fonctionnaires et consultants. Le coût de la

location s'élève à près de 125 000 dollars E.-U. par an, auquel il faut ajouter les frais d'entretien et de location de salles de conférence.

5. Le gouvernement du Chili a décidé d'affecter une zone de la ville, située dans le district de Vitacura, aux organisations internationales, ce qui renforcera ses relations multinationales et favorisera la coopération et la mise en commun de services par les organisations. Le gouvernement souhaite que l'OIT dispose d'un bâtiment dans cette zone internationale et a donc généreusement offert une parcelle de terrain d'environ 4 000 m² pour la construction du bureau de zone sous-régional, parcelle de terrain dont la valeur marchande actuelle est estimée à 1,7 million-2 millions de dollars E.-U., et qui jouxte les locaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un tel environnement permettrait aux organisations intéressées de faire des économies en mettant en commun leurs moyens en matière de sécurité et d'organisation de conférences.
6. Le BIT devrait construire des locaux d'une superficie de 2 000 m², dont le financement serait assuré par le Fonds pour le bâtiment et le logement ou par un emprunt commercial. Le gouvernement a proposé d'aider le BIT à obtenir un prêt à des conditions favorables, qui permettrait, d'une part, de ne pas augmenter le montant actuel des crédits budgétaires alloués au bureau de Santiago, au titre de la location des locaux et, d'autre part, de ne pas faire peser sur le Fonds pour le bâtiment et le logement une lourde charge financière.

Don de terrain du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie

7. Depuis sa création en 1962, le bureau de l'OIT à Dar es-Salaam a été abrité dans différents locaux en location. Le choix de locaux appropriés est très limité et les bureaux actuels sont jugés inadaptés en termes d'espace, de confort et de situation.
8. A la suite de discussions menées avec le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le BIT s'est vu offrir, en vue de la construction de bureaux, deux parcelles de terrain contiguës dans une zone centrale de Dar es-Salaam, situées à proximité de bâtiments abritant des bureaux de l'administration et d'autres organisations. Le BIT pourrait y faire construire des bureaux d'une superficie de 2 400 m², dont le financement serait assuré par le Fonds pour le bâtiment et le logement ou par un emprunt commercial.
9. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
 - a) *d'autoriser le Directeur général à préparer les grandes lignes des projets et une estimation des dépenses et à les soumettre au Sous-comité du bâtiment à la 288^e session (novembre 2003) du Conseil d'administration en vue de la préparation de recommandations finales;*
 - b) *de proposer à la Conférence, à sa 91^e session (juin 2003), qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement financier elle autorise l'acceptation des dons de terrain faits par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie pour permettre la construction de locaux abritant les bureaux de l'OIT à Santiago et à Dar es-Salaam, sous réserve d'une décision finale en la matière que prendrait ultérieurement le Conseil d'administration, et adopte la résolution suivante:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Autorise le Conseil d'administration, en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement financier, à accepter, s'il le juge approprié après avoir examiné de façon approfondie chaque proposition, les terrains généreusement offerts par les gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie, pour la construction de locaux destinés à abriter les bureaux de l'OIT à Santiago et à Dar es-Salaam respectivement.

Genève, le 21 février 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 9.